49793 - La quantité de la petite zakat et l\'heure de son acquittement

question

Nous sommes des membres d'une association marocaine vivant à Barcelone. Comment calculer notre petite zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été rapporté de façon sûre que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la petite zakat aux musulmans . Elle consiste en 2.172gr de dattes ou d'orge à prélever et à distribuer avant la sortie des gens pour aller faire la prière de la Fête. Dans les deux Sahih, Abou Said al-Khoudri (P.A.a) dit : Du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous prélevions à titre de petite zakat une saa (2.172gr) de dattes , de 'orge , de raisin ou (d'autres) aliments.

Un groupe d'ulémas a expliqué le terme aliments cité dans ce hadith en disant qu'il s'agit du blé. D'autres ont pensé qu'il s'agit de la nourriture locale dominante, quel que soit le pays; qu'il s'agisse du blé, du maïs, du mil ou d'autres (céréales). Voilà ce qui est juste car la zakat est un moyen pour les riches de consoler les pauvres. Or le musulman n'est point tenu d'utiliser à cet effet une nourriture autre que celle de son pays. Point de doute que le riz est une nourriture consommée dans le pays des Deux Sanctuaires, une denrée bonne et précieuse. Il est préférable à l'orge dont l'usage est considéré dans les textes comme suffisant. Ceci permet de savoir qu'il n' y a aucun inconvénient à employer le riz pour acquitter la petite zakat.

La quantité requise est un saa prophétique, estimé à quatre poignées de mains de moyenne grandeur selon le dictionnaire al-qamous et d'autres, c'est-à-dire près de 3 kg de toutes les céréales. Si un musulman acquitte un saa de riz ou d'une autre denrée consommée dans son pays,

cela suffit , même si la denrée ne fait pas partie des espèces cites dans le hadith, selon le plus juste des avis émis par les ulémas sur cette question. Il n' y a aucun inconvénient à acquitter une quantité de céréale d'un poids de près de 3 kg.

Il faut acquitter la petite zakat pour les petits, les grands, les hommes , les femmes , les esclaves et les personnes de condition libre. Quant aux fœtus, il n'est pas nécessaire de l'acquitter pour eux selon un avis qui fait l'unanimité. Mais c'est recommandé puisqu'Outhmane (P..a) l'a fait.

Il faut l'acquitter encore avant la prière marquant la Fête car il n'est pas permis de le retarder au-delà de la prière. Rien cependant n'empêche de l'acquitter un jour ou deux plus tôt. Ceci permet de savoir que le début de son temps d'acquittement, selon l'avis le plus juste de ceux émis par les ulémas sur la question, est la nuit du 28e jour car le mois compte tantôt 29 jours tantôt 30. Les compagnons du Messager d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) l'acquittaient un jour ou deux avant la Fête.

Les pauvres et les nécessiteux en sont les bénéficiaires d'après ce hadith sûr rapporté par Ibn Abbas (P.A.a): Le Messagr d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la petite zakat pour purifier le jeûneur (des effets) des actes et propos indécents et pour nourrir les pauvres. Celui qui l'acquitte avant la prière aura fait une zakat agréable. Celui qui l'acquitte après a prière aura fait une aumône comme les autres. (Rapporté par Abou Dawoud et jugé bon par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

Il n'est pas permis de donner la valeur de la petite zakat en argent selon l'avis de la majorité des ulémas, qui est l'avis juste. Il faut bien l'acquitter en nourriture, comme le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons (P.A.a) l'ont fait. C'est l'avis de la majorité de la Umma. C'est à Allah qu'il est demandé de nous assister, d'assister tous les musulmans à bien comprendre Sa religion et à s'y accrocher et d'améliorer nos cœurs et nos œuvres. Il est très généreux.» Mdjmou' fatawa cheikh Ibn Baz (14/200). L'estimation faite par cheikh Ibn Baz (Puisse Alla lui accorder Sa miséricorde) donne environs 3 kg pour un saa. Cheikh Ibn Outhaymine, lui, a fait une estimation qui a donné 2.100 gr, comme cela est indiqué dans Fatawa az-zakat,p.274-276.

La différence est due au fait que le saa est un instrument de mesure et non de pesage. Les ulémas ont eu recours au poids parce qu'il est plus facile à déterminer. Il est bien connu que le poids des céréales diffère. Certaines sont légères, d'autres lourdes, d'autres moyennes. Bien plus, le poids du saa varie pour la même espèce de céréale. La moisson fraiche est plus lourde que la sèche. C'est pourquoi il est bon de prendre une précaution en augmentant la quantité de la zakat. Voir al-Moughni (4/168). Des propos pareils ont été dits dans l'estimation du minimum à partir duquel on doit prélever la zakat sur les produits agricoles en tenant compte du poids.

Allah le sait mieux.